

DROITS DE L'ENFANT

PASSONS DE LA CONVENTION AUX ACTES !



© SOS Villages d'Enfants



Ces actes s'adressent en priorité au Président de la République, au Premier Ministre et à son Gouvernement, dont notre collectif espère une impulsion forte en faveur de l'enfance. Toutefois, de nombreux autres acteurs publics, nationaux et locaux - les Parlementaires, les collectivités territoriales, le Conseil économique social et environnemental ou encore l'Agence française de développement - jouent un rôle crucial pour l'effectivité des droits de l'enfant en France et dans le monde ; ils sont évidemment concernés par ces actes.

LA DYNAMIQUE COMPTE SUR VOUS POUR AGIR EN DÉFENDANT CONCRÈTEMENT LA CAUSE DE L'ENFANCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE !

QUÉLQUES CLEFS DE LECTURE

À la lecture de ces actes, vous pourrez prendre connaissance des articles de la Convention relative des droits de l'enfant ainsi que des différents objectifs de développement durable auxquels ils font référence.

LES ODD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En 2015, les 193 États membres des Nations Unies, rassemblés lors d'un sommet historique, ont adopté un programme de développement comprenant 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Applicables à tous les États et sur tous les continents, les ODD sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté.

Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants. Ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité, l'égalité des sexes ou encore les partenariats public-privé entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ET LES DROITS DE L'ENFANT DANS TOUT ÇA ?

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Elle a été ratifiée par la France en 1990. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent.

Malheureusement, force est de constater que 30 ans après la ratification de cette Convention, ces droits ne sont toujours pas bien connus ni respectés.

Pourtant, une attention constante et soutenue aux enfants et au respect de leurs droits constitue un levier puissant pour atteindre efficacement et durablement les Objectifs de développement durable.

En effet, investir dans l'enfance c'est investir dans un avenir meilleur. Les effets positifs de cet investissement dans la concrétisation des droits de l'enfant sont reconnus ; c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir ces droits mais aussi et surtout de convaincre chaque débiteur d'obligation (État, famille, collectivité, entreprise, ONG...) de leur importance d'agir dans un seul et même objectif : celui d'un avenir meilleur pour chacun.

LA FRANCE MET EN PLACE UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES DE TOUS TYPES FAITES AUX ENFANTS

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 19 :

L'État doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et soutenir les victimes.

ODD CONCERNÉ



© Vision du monde

QUELS CONSTATS ?

En 2016, 131 infanticides ont été recensés²⁵, dont 67 commis dans le cadre intrafamilial. Parmi ces 67 enfants, près de 4 sur 5 avaient moins de 5 ans.

Lorsqu'un enfant est en danger ou en risque de danger au sens de l'article 375 du Code civil, le juge des enfants doit être saisi de la situation du mineur. Depuis la loi de mars 2007, les départements ont mis en place une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) à laquelle doivent remonter toutes les situations inquiétantes au regard de la protection des enfants. Le numéro national 119 assure également une mission d'écoute et de conseil à destination du grand public pour des situations de danger. Malgré son utilité et ses 400 000 appels par an, ce dispositif manque encore de visibilité et surtout, de moyens humains et financiers (augmentation du nombre d'appels mais nombre d'écoutes stagnants).

De son côté, la Protection maternelle et infantile (PMI) joue depuis plusieurs décennies un rôle majeur en tant que service de santé publique qui propose une prise en charge globale de la santé de la mère, de l'enfant de moins de 6 ans et le soutien aux parents et futurs parents. Son manque de moyens au regard de l'accroissement des besoins suscite de nombreuses inquiétudes sur son avenir. À titre d'exemple, la sensibilisation des futurs parents au développement de l'enfant mais aussi à la question de l'épuisement parental – fatigue physique et psychique intense liée à l'arrivée d'un bébé, encore trop méconnue – contribuent à la prévention des violences intrafamiliales.

Enfin, les politiques de soutien à la parentalité menées par les Caisses d'allocations familiales et les Conseils départementaux sont assurées de manière trop cloisonnée et peu dense pour répondre aux besoins des familles.

COMMENT AGIR ?

→ **Renforcer le 119 en améliorant sa visibilité auprès des enfants, des parents et des professionnels** : rendre sa mention obligatoire dans des documents à destination des familles (livret de famille, carnet de santé, carnet de correspondance scolaire, etc.) ; prévoir une information spécifique pour les enfants du premier degré, et augmenter les moyens financiers et humains de ce service pour assurer une prise en charge plus rapide et efficace des appels.

→ **Décloisonner les politiques publiques de petite enfance et de soutien à la parentalité** pour co-construire une transversalité opérationnelle qui permette de répondre aux besoins des familles via le financement croisé de dispositifs soutenant le répit et le relais parental ainsi que la participation des enfants.

→ **Renforcer considérablement les moyens de la PMI** pour lui permettre d'assurer inconditionnellement ses missions d'information, de prévention des risques et d'accompagnement et articuler ses services avec l'ensemble des acteurs de la périnatalité (maternité, pédiatre, médecin généraliste...) pour accompagner les futurs et jeunes parents au développement du jeune enfant, les sensibiliser au risque d'épuisement parental et aux violences intrafamiliales.

²⁵ Base Victimes 2016 du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

En 2017, 250 millions d'enfants vivaient dans des zones de conflits armés. En outre, plus de 30 millions d'enfants ont subi un déplacement forcé en 2017²⁶. Pourtant, au niveau mondial, les fonds humanitaires dédiés à la protection de l'enfant sont minimes : 0,5 % en moyenne sur 2010-2018 alors que 4 % seraient nécessaires rien que pour subvenir aux besoins actuels sur les contextes de crises²⁷.

En 2018, la France a annoncé qu'elle consacrerait d'ici à 2022 une contribution bilatérale et multilatérale de 500 millions d'euros pour l'aide humanitaire d'urgence²⁸. Des augmentations annuelles substantielles sont donc fortement attendues par la société civile puisqu'à titre de comparaison, la France n'a octroyé en 2016 que 153 millions de dollars d'aide humanitaire, soit 1,3 % de son aide publique au développement (APD) totale, ce qui en fait le plus faible contributeur d'aide humanitaire au monde²⁹.

COMMENT AGIR ?

→ Encourager par voie diplomatique au respect du droit international humanitaire et engager des initiatives pour garantir la protection des enfants en situation de conflit, notamment via la promotion des Principes de Paris et de l'application de la « Déclaration sur la sécurité dans les écoles »³⁰.

→ Augmenter la contribution de la France aux fonds multilatéraux consacrés à la protection en situation de crise humanitaire, et ce dans le cadre de la trajectoire montante d'APD annoncée par le gouvernement en 2018.

« Donner les moyens aux enfants de demander de l'aide plus facilement auprès d'un adulte sans que ce dernier n'ait peur des représailles. »

« Lancer une campagne de sensibilisation à la télé pour prévenir les adultes et les enfants que les enfants peuvent agir face à la violence qu'ils peuvent recevoir. »

²⁶ UNHCR, 2017

²⁷ Alliance for Child protection in humanitarian action, 2019

²⁸ CICID, 2018

²⁹ OCDE, 2017

³⁰ Safe Schools Declaration - 2015



L'APPROCHE PAR LES DROITS DEVIENT LE SOCLE DU SYSTÈME DE PROTECTION DES ENFANTS

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 3 :

L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

ODD CONCERNÉ



QUELS CONSTATS ?

L'approche par les droits de l'enfant n'est pas suffisamment prise en compte en protection de l'enfance bien que le respect des droits soit au cœur de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Les droits restent aujourd'hui trop peu connus, notamment par faute d'intégration dans les cursus des professionnels, qui sont pourtant régulièrement au contact des enfants. Notre système de protection de l'enfance souffre également de fortes disparités territoriales, par exemple au niveau de la mise en œuvre du projet pour l'enfant (fin 2017, près de 20% des départements ne le mettaient toujours pas en œuvre³¹) ou du type de prise en charge proposé aux enfants accueillis (selon les départements, la part des enfants pris en charge en famille d'accueil varie de 17,9 à 87,2% et celle accueillie en établissement de 12,8 à 70,6%)³². Aussi, le type d'accueil retenu n'a encore trop souvent pour seule qualité que d'être disponible à un instant donné, au détriment de la cohérence et de la pertinence de la réponse apportée aux besoins de l'enfant. D'autre part, les mineurs non accompagnés (MNA) présents sur le territoire français, soumis à tous les dangers, peinent aujourd'hui à trouver la protection, l'accompagnement et la prise en charge que la loi française et la Convention relative aux droits de l'enfant devraient leur garantir. En 2018, 17 022 mineurs non accompagnés ont été confiés aux départements³³. La protection assurée par les départements aux mineurs non accompagnés est très variable, certains proposant un accueil au rabais à ces enfants. Nombreux sont les mineurs qui sont laissés sans protection après une décision de refus des conseils départementaux alors qu'ils voient leur minorité reconnue par le juge des enfants a posteriori et sont finalement admis à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) après plusieurs mois d'errance.

COMMENT AGIR ?

→ **Rendre disponible, partout sur le territoire, un éventail de modalités d'accompagnement** pour répondre aux besoins de protection spécifiques de chaque enfant en conformité avec le principe d'adéquation présenté dans les Lignes directrices des Nations Unies pour la protection de remplacement³⁴.

→ **Rendre obligatoire une formation initiale et continue sur les droits de l'enfant pour les professionnels travaillant au contact d'enfants et de jeunes.** Les droits de l'enfant doivent être intégrés comme une thématique à part entière, obligatoire et interdisciplinaire. Ces formations doivent cibler les savoir-être et savoir-faire, et viser à transmettre la vision holistique de l'enfant portée par les principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant.

→ **Inscrire la présomption de minorité dans la loi, garantir un droit au recours effectif** en assurant une prise en charge holistique des mineurs non accompagnés au titre de la protection de l'enfance jusqu'à une décision de justice définitive (statuant sur leur minorité/isolement) et **donner les moyens d'un accompagnement (tant humain qu'administratif), pour et avec chaque jeune**, afin de permettre sa pleine inclusion dans la société.

³¹ État des lieux 2018 de la mise en œuvre des dispositions créées ou renforcées par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant – Synthèse des résultats - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/enquete_-_etat_des_lieux_mise_en_oeuvre_dispositions_loi_du_14_mars_2016_-_synthese_resultats.pdf

³² Ministère de la Justice, Rapport annuel d'activité – Mineurs non accompagnés, 2018 - http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RAA-MMNA-2018.pdf

³³ Ibid

³⁴ Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants - <https://www.sosve.org/publication/lignes-directrices-des-nations-unies-relatives-a-la-protection-de-remplacement-pour-les-enfants/>

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

À travers le monde, des millions d'enfants sont quotidiennement victimes d'exploitation, de maltraitance et de négligence. En 2017, 300 millions d'enfants âgés de 2 à 4 ans faisaient l'objet de violences domestiques.

De manière plus globale, 220 millions d'enfants dans le monde sont privés d'une prise en charge parentale ou en risque d'en être privés³⁵. Ces enfants sont d'autant plus susceptibles de souffrir de violation de leurs droits et d'être exposés à la pauvreté, aux risques de mauvaise santé physique ou mentale, de ne pas avoir accès à l'éducation et aux services essentiels, ainsi que d'être exposés à des phénomènes de violences et de négligences. Pour autant, seulement 2,7 millions d'enfants vivent dans des orphelinats ou d'autres établissements spécialisés dans le monde entier³⁶.

La Convention relative aux droits de l'enfant encadre également l'adoption internationale, qui peut être synonyme de dérives, d'irrégularités, voire de trafics incitant à l'abandon. La Convention de La Haye de 1993 établit que l'adoption doit toujours tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et être la dernière solution envisagée. En 2018, 615 enfants étrangers ont été adoptés en France, un chiffre en baisse de 50 % depuis 5 ans, mais encore 31 % de ces adoptions ont été opérées en dehors du cadre de la Convention de La Haye³⁷.

COMMENT AGIR ?

→ **Soutenir, via l'APD, des programmes de renforcement des systèmes de protection formel et informel au niveau communautaire** en vue de garantir aux enfants, en particulier aux plus vulnérables, un développement cognitif, social, émotionnel et physique.

Ex : Soutenir les programmes d'appui psycho-sociaux, les programmes de soutien à la parentalité, les programmes d'aide à la petite enfance.

→ **Renforcer l'appui aux institutions publiques de la protection de l'enfance dans les pays partenaires**, à travers un appui technique, notamment en poursuivant leur déconcentration, en formant le personnel sur le long terme dans les domaines de l'accompagnement psychosocial et des droits de l'enfant, en renforçant le dispositif de contrôle des institutions accueillant les enfants et en considérant le placement en institution comme une mesure de dernier recours.

→ **Poursuivre la promotion de la ratification de la Convention de La Haye, réduire le nombre d'adoptions individuelles et contrôler les procédures d'adoptions internationales opérées par les organismes français** afin qu'ils respectent les dispositions de la Convention. Autant que possible, l'enfant doit rester au sein de sa famille élargie et la France doit soutenir le développement communautaire et renforcer les systèmes de protection dans les pays partenaires.

³⁵ SOS Villages d'Enfants International, *Le Cercle vertueux de la prise en charge. Pourquoi aucun enfant ne devrait grandir seul ?* - 2017

³⁶ UNICEF, Juin 2017

Donnons-leur la parole !

« C'est bien de demander mon avis,
mais qui va le prendre en compte ? »

« Quelle place voulez-vous réserver aux enfants ? »

« À quoi vont servir mes réponses ?
Et ça va changer quoi ? »

« Et vous les adultes, comment réagissez-vous ? »

« Stop de frapper les enfants. »

« Pourquoi ne pas avoir les papiers avant 18 ans
pour nous les mineurs non accompagnés ? »

« Qu'appelle-t-on un enfant ? »

« Nous laisser à la rue et nous empêcher d'aller à l'école :
c'est nous laisser en proie à des dérives,
à la solitude, à l'abandon.

Le 30 octobre dernier, l'un d'entre nous
a passé ses 17 ans dehors.

L'éducation est le poumon de l'intégration.

Elle nous permettrait de nous retrouver, de nous orienter.
Aller à l'école, c'est favoriser la mixité et l'intégration⁴³. »

ET MAINTENANT,

A VOUS D'AGIR !

Cher·e·s décideur·e·s,

Vous venez de lire les douze actes de la Dynamique « De la Convention aux Actes ! ». Nous ne doutons pas qu'ils vous ont inspirés et que votre engagement sera important.

La Convention relative aux droits de l'enfant a 30 ans et pourtant l'effectivité des droits en France et à l'international est encore incertaine et inégale selon les différents territoires et domaines d'application, notamment ceux traités dans les actes que vous avez lus.

Nous comptons sur vous pour chaque enfant, en France et dans le monde, puisse exercer l'ensemble de ses droits dans tous les lieux où il vit, apprend, joue, se repose, découvre, se soigne... en toute sécurité physique et morale.

Les enfants et les jeunes espèrent que les actes ne resteront pas de beaux écrits sans suite, ils comptent sur vous pour qu'ils deviennent des réalités quotidiennes.

Ne perdez pas leur confiance : engagez-vous pour et avec eux !

La Dynamique se tient à votre disposition pour faire évoluer les politiques publiques et mettre en œuvre ces douze actes déclinés en 69 recommandations.

Afin d'assurer le suivi de ce vaste chantier, nous vous proposons de construire avec vous les critères de suivi de la mise en œuvre des propositions.

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! »



⁴³ Citation issue des États Généraux des Droits de l'Enfant organisés par le COFRADE en 2018 sur le droit à l'éducation.

DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :



AVEC L'IMPLICATION DE :



ET LE SOUTIEN DE :



www.delaconventionauxactes.org

